

PROJET DE COMPTE RENDU

CSS TEREGA

SOUS PREFECTURE CONDOM

22/11/2023

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT / EXCUSE / ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture de Condom	MOREAU Véronique	Sous-préfète	Présente
SIDPC			Absent
SDIS	GAUZERE Hervé	Adjoint Chef	Présent
DREAL	DURAND Olivier	Inspecteur	Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	ZANARDO Philippe		Présent
ARS			Absent
Collège collectivités			
Mairie de Caupenne d'Armagnac	Le maire Son représentant	Titulaire	Présent Absent
Mairie de Laujuzan	Le maire Son représentant	Titulaire	Absent Présent
le Conseil départemental du canton du Grand Bas-Armagnac	Le président Son représentant	Titulaire Titulaire	Absent Absent
Communauté de communes du Bas-Armagnac	Le conseiller Son représentant	Titulaire	Absent Absent
Conseil Régional	Le président Son représentant	Titulaire	Absent Absent
Collège riverains			
Riverain	Philippe DUCOS	Titulaire Suppléant	Présent
FNE		Titulaire	Absent
Association "les amis de la terre"	Le président ROSES Olivier	Titulaire Suppléant	Excusée
EVOLUTEC	JEANDEMANGE Louis BERNIS Alain	Titulaire Suppléant	
Collège exploitants			
TEREGA	Le représentant Le représentant Le représentant Le représentant Le représentant	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	Présent Présente Présent Présent Présent
Collège salariés			
TEREGA	Le représentant	Titulaire	Présent
	Le représentant Le représentant	Titulaire Titulaire	Présent

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 10 juin 2022
2. Bilan de l'activité de la société TEREGA 2022
3. Bilan de la visite d'inspection 2022 des installations classées
4. Point sur le nouveau forage IZA23 autorisé et mis en service en 2022
5. Point sur le PPRT 2022
6. Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h36 sous la présidence de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom.

Elle réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 10 juin 2022

M. le représentant de la DDT signale une erreur concernant la liste des présents. M. Alain BERNIS est le référent de la DDT et non de la société EVOLUTEC.

Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu est approuvé.

2. Bilan de l'activité de la société TEREGA 2022

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA présente le bilan d'activité de la société.

Il présente les conséquences opérationnelles de l'actualité.

2022 :

- prix du gaz et prix de l'énergie
- forte et immédiate réactivité marchés/expéditeurs à toutes les annonces
- inversion des flux sud-nord

2023 :

- prix du gaz et prix de l'énergie
- nouveaux schémas de flux de 2022 qui deviennent la norme
- nouveau projet Opstock validé par la CRE : augmentation du volume de stockage de 4% et de la vitesse de pointe de 5 à 10%
- plus aucune crainte de coupure électrique clients
- modification Pmax Lussagnet

Mme la sous-préfète de Condom souhaite savoir, s'il est dangereux d'atteindre le maximum de stockage.

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA signale que l'augmentation de la pression du réservoir est soumise à un arrêté préfectoral. Cela est très encadré par des surveillances et des paramètres en réel. La société TEREGA est en dessous du seuil de l'arrêté préfectoral.

Il poursuit sur les deux grands projets :

- projet Pycasso : stockage et transport de CO2
- stockage d'H2 en cavité saline avec un partenaire et analyse d'une conversion possible du réservoir d'Izaute.

TEREGA poursuit ses activités des nouvelles business inits. Le site est un acteur de la transition énergétique avec des actions concrètes de réduction de leur empreinte carbone.

Mme la sous-préfète de Condom demande si le parc solaire sera terminé d'ici à la fin de l'année.

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA espère qu'une partie du parc solaire soit effective d'ici la fin de l'année. L'ensemble du parc photovoltaïque doit être en service avant l'été 2024.

Il présente les 5 priorités de stockage : flexibilité structurelle, être vert, acteur proactif, être attractif et la sécurité.

Concernant le bilan campagne d'Izaute, l'objectif est de préserver le stockage de Lussagnet au cours de la séquence du soutirage. Il précise qu'il y a un fort appel régulier de stockage de l'Izaute, tout au long de la saison. L'injection de l'Izaute s'est faite de manière régulière jusqu'au mois de septembre. Après cette période, peu de gaz sont arrivés de l'étranger, dus à des problèmes d'approvisionnement en mer du Nord et des grèves en Australie. Cela a engendré un soutirage inhabituel.

Le bilan campagne d'Izaute et Lussagnet représente un excellent taux de remplissage. En 2022-2023, le taux de remplissage global est de 103%.

Le comportement de la pression est très régulier d'année en année. Le bilan campagne global de Lussagnet et d'Izaute est présenté, ainsi que le prix du gaz. Les fournisseurs saisissent les opportunités financières en injectant ou en soutirant le gaz quand celui-ci n'est pas cher.

Aucun incident, ni accident n'a été relevé pour la période de 2022.

Les travaux pour 2023 portent sur les fouilles réglementaires, qui ont lieu tous les 6 ans.

La représentante Ingénieure réglementation stockages de la société TEREGA présente l'inspection du 18 juillet 2023 concernant l'action nationale accidentologie. Une observation a été formulée. Elle présente les actions mises en œuvre.

Elle poursuit sur les analyses des métaux dans le gaz à injection, obligation réglementaire. Les analyses sont réalisées deux fois par an. Une mise en évidence de contamination dans les analyses gaz a été observée en février/mars 2023.

Le responsable du service géosciences de la société TEREGA précise que le nettoyage est poussé afin d'éviter la contamination. Les analyses du banc réparé vont être transmises à l'université de Pau.

L'évolution de la stratégie des barrières de sécurité par le remplacement de Mesures de Maîtrise du Risques (MMR) par des Barrières de Sécurité Ultime (BSU) est présentée. Suite à un constat de la DREAL sur le centre de Lussagnet le 17 septembre 2021, la société TEREGA a dû revoir la philosophie interne des barrières de sécurité sur Lussagnet et Izaute. Le site ne dispose pas de mesures de MMR valorisées dans l'Étude De Dangers (EDD), mais des chaînes de risque dont les critères de performance font l'objet d'un suivi identique à celui d'une MMR. Ces barrières seront désignées BSU. Les actions sont en cours.

L'inspecteur de la DREAL précise que les MMR permettent d'abaisser le taux d'apparition d'un phénomène dangereux. Ces MMR répondent à des exigences réglementaires pour les exploitants. Les MMR de la société TEREGA ne correspondaient pas à la réalité du site. L'exploitant a mis en place, en parallèle, les BSU permettant de répondre à certaines exigences de l'aspect sécuritaire du site. Celles-ci ne sont pas réglementées par les arrêtés ministériels. Un arrêté préfectoral complémentaire va être proposé afin d'acter une veille réglementaire et organisationnelle sur les BSU.

Mme la sous-préfète de Condom signale que l'objectif sera atteint sur des modalités différentes.

L'inspecteur de la DREAL acquiesce.

M. le représentant de la DDT souhaite savoir si les textes actuels étaient bien adaptés pour le site TEREGA.

L'inspecteur de la DREAL précise que l'EDD datait d'environ 5 ans. L'EDD avait défini certaines MMR. Cependant, les MMR ne correspondaient au site TEREGA. Un dossier est en cours afin de proposer un APC.

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA précise que cela n'abaisse en rien les travaux de maintenance et de suivi. C'est une mise à jour du vocabulaire en interne.

3. Bilan de la visite d'inspection 2022 de l'Inspection des Installations Classées

L'inspecteur de la DREAL présente le bilan de la visite d'inspection du 20 septembre 2022, avec pour thème l'action nationale de la sous-traitance. L'inspection a été ciblée en trois axes : formation, risques formateurs et entreprises extérieures ; maîtrise des procédures d'urgence. 14 points de contrôle ont été inspectés. Aucune non-conformité et suite administrative n'ont été relevées. L'inspecteur de la DREAL a formulé des observations pour la mise à jour de certains documents.

Mme la sous-préfète de Condom souhaite savoir s'il y a un suivi des observations formulées lors d'une inspection.

L'inspecteur de la DREAL répond par la négative. Les observations formulées lors de l'inspection concernent des informations manquantes ou incomplètes sur des documents.

Une inspection a été réalisée le 18 juillet 2023, sur la thématique accidentologie. Une seule observation a été relevée sur le tableau de bilan des indicateurs de la revue de direction SGS 2023. Le taux de réalisation des formations Equipement Sous Pression (ESP) apparaissait en rouge, sans que ce taux de formation ne fasse l'objet de mesures particulières pour l'année 2023. TEREGA a réalisé les actions nécessaires.

4. Point sur le nouveau forage IZA23 autorisé et mis en service en 2022

Ce point a été abordé lors de la présentation de la société TEREGA.

Forage puits – IZA23 :

- nouveau puits injection/soutirage sur le cluster 20 à Izaute
- puits de secours permettant de renforcer la disponibilité du stockage d'Izaute
- 2021 : préparations, études et dossiers d'autorisation environnementale
- 2022 : génie civil, forage, construction nouvelle collecte et raccordement

5. Point sur le PPRT 2022

L'inspecteur de la DREAL présente l'état d'avancement du PPRT. Sur les 6 logements éligibles aux travaux, seulement 2 maisons ont réalisé les travaux.

Mme la sous-préfète de Condom souhaite connaître le type de travaux à effectuer.

L'inspecteur de la DREAL répond qu'il s'agit du remplacement de fenêtre.

Un propriétaire a vendu son logement. Les nouveaux propriétaires se sont renseignés pour la prise en charge des travaux. Le dossier doit être suivi, car les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2023.

M. le maire de Caupenne d'Armagnac signale que les devis vont être transmis aux nouveaux propriétaires, la semaine suivant la CSS. Il signale que le cabinet Altaïr ne possède pas de disponibilité pour suivre les travaux. Le maximum est effectué afin que les travaux soient réalisés avant le 31 décembre 2023.

L'inspecteur de la DREAL signale que deux logements en SCI sont intégrés dans le dispositif du PPRT. Les propriétaires ont été informés des travaux à réaliser, mais n'ont pas donné suite.

La représentante Ingénieure réglementation stockages de la société TEREGA souhaite savoir si un prolongement du PPRT sera effectué.

L'inspecteur de la DREAL précise que cela est en discussion.

Mme la sous-préfète de Condom souligne que sur les 6 logements, seulement 2 ont réalisé les travaux.

L'inspecteur de la DREAL répond par la positive.

M. le représentant de la DDT ajoute, concernant un logement, que le père et le fils sont décédés successivement.

M. le 1^{er} adjoint de la mairie de Laujuzan signale que la communauté des communes doit se mettre en contact avec les propriétaires concernés. Il suppose que les héritiers sont les enfants.

Mme la sous-préfète de Condom ajoute la nécessité de prise de contact rapide avec les héritiers.

M. le 1^{er} adjoint de la mairie de Laujuzan indique que le cabinet Altaïr doit s'occuper du dossier. Etant bientôt à la fin de l'année, cela va être compliqué.

M. le représentant de la DDT signale qu'il y a eu une erreur de financement concernant un propriétaire.

M. le maire de Caupenne d'Armagnac indique, que d'après Altaïr, les montants étaient identiques.

L'inspecteur de la DREAL signale qu'il va se renseigner concernant les montants.

Il réalise un point sur les comptes de dépôt de consignation, actifs jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Il précise que le montant restant, lors de la clôture du PPRT, sera réparti en fonction des contributeurs.

M. le maire de Caupenne d'Armagnac demande s'il est possible de réaliser une lettre afin de demander une rallonge du PPRT, en sachant que les nouveaux propriétaires ont acquis leur maison en octobre. Le notaire n'a pas précisé dans l'acte, les travaux à réaliser.

L'inspecteur de la DREAL indique ne pas savoir.

Mme la sous-préfète de Condom signale que la réponse leur sera apportée au compte-rendu.

NDLR :L'échéance du 01/01/2024 pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT est fixée dans la partie législative du code de l'environnement (art. L. 515-16-2). Seule une loi peut donc modifier cette échéance. Un amendement au PLF 2024 a été déposé en ce sens (amendement n° I-5056 pour PLF 2024 n° 1680 du 13/10/2023).

6. Questions diverses

Mme la sous-préfète de Condom remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 15h50.

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète de Condom


Véronique MOREAU

